



Conseil économique et social

Distr. limitée
6 mars 2025
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Soixante-neuvième session

New York, 10-21 mars 2025

Point 3 de l'ordre du jour provisoire*

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »

Projet de résolution déposé par le Président de la Commission de la condition de la femme à la suite de consultations

Déclaration politique adoptée à l'occasion du trentième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes

La Commission de la condition de la femme

Adopte la déclaration politique qui figure en annexe à la présente résolution.

* E/CN.6/2025/1.



Annexe

Déclaration politique adoptée à l'occasion du trentième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes

Nous, Ministres et représentantes et représentants de gouvernements,

Réunis à la soixante-neuvième session de la Commission de la condition de la femme, à New York, à l'occasion du trentième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, conférence historique qui s'était tenue à Beijing en 1995, pour entreprendre un examen et une évaluation de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing¹ et des documents finaux de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »², y compris en ce qui concerne les défis rencontrés à l'heure actuelle et les lacunes qui freinent la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et la réalisation de l'égalité des genres et l'avancement de toutes les femmes et les filles, ainsi que la pleine et égale jouissance de tous les droits humains et de toutes les libertés fondamentales par toutes les femmes et les filles tout au long de leur vie, et sa contribution à la prise en compte des questions de genre dans l'application du Programme de développement durable à l'horizon 2030³, ainsi que pour assurer l'accélération de la mise en œuvre du Programme d'action, en s'engageant à assurer l'intégration d'une perspective de genre dans les préparatifs, la mise en œuvre intégrée et coordonnée et le suivi de toutes les grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies dans les domaines du développement, notamment du développement économique, social, environnemental, humanitaire et autre, afin de contribuer efficacement à la réalisation de l'égalité des genres et à l'avancement de toutes les femmes et de toutes les filles,

1. *Réaffirmons* la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, les documents finaux de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale et les déclarations adoptées par la Commission de la condition de la femme à l'occasion des dixième, quinzième, vingtième et vingt-cinquième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes⁴, et nous engageons à assurer leur application intégrale, effective et accélérée ;

2. *Soulignons* que l'application intégrale, effective et accélérée de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et le respect des obligations découlant de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes⁵ ont des effets synergiques en ce qui concerne la réalisation de l'égalité des genres et l'avancement de toutes les femmes et les filles, ainsi que la pleine et égale jouissance de tous leurs droits humains et de leurs libertés

¹ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution I, annexes I et II.

² Résolutions S-23/2, annexe, et S-23/3, annexe.

³ Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

⁴ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2005, Supplément n° 7* et rectificatif (E/2005/27 et E/2005/27/Corr.1), chap. I, sect. A. et décision 2005/232 du Conseil économique et social ; *Documents officiels du Conseil économique et social, 2010, Supplément n° 7* et rectificatif (E/2010/27 et E/2010/27/Corr.1) chap. I, sect. A, et 2010/232 du Conseil économique et social ; *Documents officiels du Conseil économique et social, 2015, Supplément n° 7* (E/2015/27), chap. I, sect. C, résolution 59/1, annexe ; et *ibid.*, 2020, *Supplément n° 7* (E/2020/27), chap. I, sect. A.

⁵ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1249, n° 20378.

fondamentales, et invitons les États qui ne l'ont pas encore fait à envisager de ratifier la Convention et le Protocole facultatif s'y rapportant⁶ ou d'y adhérer ;

3. *Savons* que l'année 2025 est une occasion unique de rassembler les États Membres afin d'intensifier les mesures prises pour appliquer la Déclaration et le Programme d'action de Beijing et parvenir à l'égalité des genres et à l'avancement de toutes les femmes et les filles, dans le contexte du trentième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et d'autres plateformes et processus de premier plan ;

4. *Réaffirmons* que la Déclaration universelle des droits de l'homme⁷, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits de l'enfant, ainsi que les protocoles facultatifs s'y rapportant⁸, de même que les autres conventions et traités pertinents, tels que le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels⁹, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques¹⁰, la Convention relative aux droits des personnes handicapées¹¹, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale¹² et la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille¹³, définissent un régime juridique international appuyant l'égalité des genres et l'avancement de toutes les femmes et de toutes les filles, ainsi que leur pleine et égale jouissance de tous les droits humains et de toutes les libertés fondamentales, tout au long de leur vie ;

5. *Réaffirmons* la nécessité de respecter, de protéger et de promouvoir tous les droits humains et toutes les libertés fondamentales, les droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux, y compris le droit au développement, pour toutes les femmes et les filles tout au long de leur vie, sans distinction aucune, tout en faisant respecter l'état de droit et les principes d'égalité et de non-discrimination, et en garantissant l'égalité d'accès à la justice, l'absence de violence et l'élimination de tous les obstacles structurels à l'avancement de toutes les femmes et les filles, en tenant compte de la diversité des situations, des contextes et des conditions des femmes et des filles.

6. *Réaffirmons* également que l'égalité des genres et l'avancement de toutes les femmes et les filles sont essentiels au développement durable et à la réalisation de la promesse que nous avons faites de ne laisser personne de côté, et soulignons qu'il existe une relation synergique entre l'égalité des genres et l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, la prise en compte des questions de genre dans l'application du Programme 2030, et les résultats des grandes conférences et réunions au sommet de l'Organisation des Nations Unies ;

7. *Nous félicitons* des progrès accomplis en vue de l'application intégrale, effective et accélérée de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing grâce à une action politique concertée aux niveaux national, régional et mondial, ainsi que des activités d'examen entreprises par les gouvernements dans ce contexte ; nous félicitons en outre des examens régionaux lancés par les commissions régionales de l'Organisation des Nations Unies, à l'occasion du trentième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, sachant les contributions importantes

⁶ Ibid., vol. 2131, n° 20378.

⁷ Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

⁸ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, 2171, 2173 et 2983, n° 27531.

⁹ Voir résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe.

¹⁰ Ibid.

¹¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2515, n° 44910.

¹² Ibid., vol. 660, n° 9464.

¹³ Ibid., vol. 2220, n° 39481.

apportées par la société civile et toutes les autres parties prenantes, telles que les institutions nationales des droits humains existantes, et attendons avec intérêt la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale à sa quatre-vingtième session, qui sera l'occasion de définir des mesures concrètes pour accélérer encore la réalisation de l'égalité des genres et l'avancement de toutes les femmes et de toutes les filles ;

8. *Constatons* que, 30 ans après la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, aucun pays n'a pleinement réalisé l'égalité des genres et l'avancement des femmes et des filles et exprimons notre inquiétude du fait que, dans l'ensemble, les progrès accomplis dans le respect des engagements pris dans les 12 domaines critiques du Programme d'action de Beijing ont été lents et inégaux, que des lacunes et des obstacles majeurs subsistent, notamment des barrières structurelles, des lois et pratiques discriminatoires, des stéréotypes de genre et des normes sociales négatives, toutes les formes de violence et de discrimination à l'égard des femmes et des filles, y compris la violence domestique, les conflits armés et la féminisation de la pauvreté, et que des niveaux importants d'inégalité persistent au niveau mondial, y compris une sous-représentation dans la prise de décision à tous les niveaux, et que de nombreuses femmes et filles subissent des formes multiples et croisées de discrimination, de vulnérabilité et de marginalisation tout au long de leur vie, sachant que peuvent être touchées, entre autres, les femmes et les filles africaines et les femmes et les filles d'ascendance africaine, les femmes et les filles vivant avec le VIH et le sida, les femmes et les filles vivant avec des maladies rares, les femmes et les filles vivant en milieu rural et celles vivant dans des régions reculées ou maritimes, les femmes et les filles autochtones, les femmes et les filles appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, les femmes et les filles vivant dans des situations de conflit armé, les femmes enceintes, les femmes et les filles en situation de handicap, les femmes et les filles migrantes, déplacées à l'intérieur de leur pays et réfugiées, ainsi que les femmes âgées ;

9. *Constatons également* que la pauvreté, les inégalités économiques mondiales et le manque d'équité dans la répartition des gains de développement au sein des pays et entre eux constituent des défis fondamentaux pour appliquer la Déclaration et le Programme d'action de Beijing ;

10. *Constatons en outre* que les femmes et les filles jouent un rôle vital en tant qu'actrices du changement et que la pleine réalisation du potentiel humain et du développement durable sera un objectif irréalisable tant que la moitié de l'humanité continuera de se voir refuser la plénitude de ses droits humains et de ses chances ;

11. *Constatons* que toutes les femmes et les filles, y compris les adolescentes, contribuent à leur société, et qu'il est possible de leur permettre de contribuer encore davantage aux processus de prise de décision et en tant qu'actrices du changement, ainsi que de garantir leur accès égal à une technologie numérique sûre, accessible et abordable, à une éducation complète et équitable de qualité, y compris en ce qui concerne l'éducation physique et le sport, et de promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, ainsi que l'accès aux services de santé, et de leur donner des moyens d'agir et de faire respecter tous leurs droits humains et leurs libertés fondamentales, et de mettre fin à toutes les formes de violence et de discrimination dont elles sont victimes ;

12. *Constatons également* le rôle positif que jouent les jeunes femmes, en tant que leadeuses, influenceuses, mentors et innovatrices, ainsi que leur participation et leur mobilisation pleines, égales et réelles dans les processus politiques et décisionnels, et qu'il faut engager un dialogue intergénérationnel afin de répondre aux besoins des générations actuelles et futures et de défendre leurs intérêts dans une société libre et juste dans laquelle toutes les femmes et les filles puissent réaliser pleinement leur potentiel, à l'abri de la discrimination, du harcèlement, de la violence

et des pratiques néfastes, y compris les mutilations génitales féminines et les mariages d'enfants, précoces et forcés ;

13. *Constatons en outre* qu'il est important que les hommes et les garçons se mobilisent pleinement en tant que partenaires et alliés stratégiques, ainsi qu'en tant qu'acteurs et bénéficiaires du changement, en faveur de la réalisation de l'égalité des genres et de l'avancement de toutes les femmes et les filles, y compris leur avancement économique, et de la pleine et égale jouissance de tous les droits humains et de toutes les libertés fondamentales, et qu'il est nécessaire de concevoir et de mettre en œuvre des politiques et des programmes nationaux visant à associer pleinement les hommes et les garçons aux efforts déployés pour assurer la mise en œuvre intégrale, effective et accélérée de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, notamment en s'attaquant aux causes profondes des inégalités de genre, telles que les normes sociales négatives et les stéréotypes de genre, et en éliminant toutes les formes de violence et de discrimination à l'égard des femmes et des filles ;

14. *Réaffirmons* qu'il est nécessaire d'assurer un financement adéquat, prévisible, durable et à long terme, y compris une affectation transparente et efficace des ressources, afin d'éliminer les inégalités structurelles qui constituent des obstacles fondamentaux à la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, notamment en créant et en offrant des possibilités réelles à toutes les femmes et à toutes les filles, en intégrant les femmes dans les systèmes financiers formels et en investissant dans le travail décent pour les femmes, dans des systèmes de protection sociale et des services publics universels, accessibles et durables et en encourageant le développement durable, et constatons qu'il est urgent de mobiliser les ressources nationales et internationales pour donner à toutes les femmes et à toutes les filles les moyens d'agir grâce à des mécanismes novateurs, équitables et efficaces, tels que l'amélioration des régimes fiscaux, l'augmentation des investissements publics, le renforcement de la coopération Nord-Sud, Sud-Sud et triangulaire, ainsi que des partenariats public-privé, et le respect des engagements pris en matière d'aide publique au développement, et en réorientant les politiques fiscales et monétaires, en adoptant une budgétisation tenant compte systématiquement des questions de genre et en élaborant des mesures ventilées et genrées des progrès accomplis en matière de développement durable ;

15. *Constatons* que de nouvelles difficultés ont vu le jour et réaffirmons fermement notre volonté politique et notre détermination résolue de relever les défis existants et émergents et de remédier aux défauts d'application qui subsistent dans les 12 domaines critiques que sont les femmes et la pauvreté, l'éducation et la formation des femmes, les femmes et la santé, la violence contre les femmes, les femmes et les conflits armés, les femmes et l'économie, les femmes au pouvoir et dans la prise de décision, les mécanismes institutionnels de promotion des femmes, les droits humains des femmes, les femmes et les médias, les femmes et l'environnement, et les filles, et nous engageons à nouveau à prendre de nouvelles mesures concrètes pour assurer la mise en œuvre intégrale, effective et accélérée de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des documents finaux de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, qui peuvent contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable, et à y consacrer les ressources nécessaires, notamment par les moyens suivants :

a) Garantir l'avancement économique des femmes en favorisant leur accès au crédit et à la création d'entreprise, ainsi que le renforcement des capacités, l'inclusion financière et l'alphabétisation financière des femmes et des filles, et en renforçant la coopération avec toutes les parties prenantes concernées, et en promouvant, respectant, protégeant et réalisant les droits des femmes au travail, en tenant compte des obligations découlant des conventions pertinentes de l'Organisation internationale du Travail, en améliorant le plein accès des femmes au

marché du travail et l'égalité des chances sur ce marché, ainsi que le travail décent, en prenant des mesures efficaces contre la discrimination, notamment à l'égard des femmes qui deviennent mères, ainsi que contre la violence et le harcèlement dans le monde du travail, en faisant respecter les droits du travail, y compris le droit d'organisation et de négociation collective, en promouvant l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale, en assurant la sécurité sociale, en favorisant le passage du travail informel au travail formel dans tous les secteurs, en adoptant toutes les mesures nécessaires pour réduire la ségrégation sur le marché du travail, et en remédiant aux inégalités de salaires et de pensions ;

b) Tenir compte du fait que les femmes et les filles assument une part disproportionnée des soins non rémunérés et du travail domestique, la réduire et la redistribuer, en promouvant le partage égal des responsabilités entre les femmes et les hommes au sein du ménage et en favorisant l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, notamment en accordant la priorité aux investissements publics visant à développer et à étendre les systèmes de soins intégrés, y compris les politiques de congé pour soins, la fourniture de services universels de soins et de soutien tout au long de la vie et la reconnaissance, la représentation, la rémunération et la récompense adéquates des aidant(e)s salarié(e)s ;

c) Exploiter le potentiel offert par la technologie et l'innovation et réduire les fractures numériques au sein des pays et entre eux, y compris la fracture numérique entre genres, afin de faire progresser l'égalité des genres et l'avancement de toutes les femmes et les filles, ainsi que d'élargir les possibilités d'apprentissage numérique, d'alphabétisation et de renforcement des capacités et de faire face aux risques et aux problèmes découlant de l'utilisation des technologies, dans le plein respect des droits humains de toutes les femmes et les filles, tant en ligne que hors ligne, et d'intégrer une perspective de genre dans les décisions politiques et les cadres qui guident le développement des technologies numériques, y compris de l'intelligence artificielle ;

d) Sachant que les femmes et les filles sont davantage exposées au risque de pauvreté, et prenant par conséquent des mesures globales et ciblées pour éradiquer la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, la féminisation de la pauvreté, la pauvreté multidimensionnelle et intergénérationnelle, ainsi que les inégalités structurelles entre les pays et à l'intérieur des pays dans la distribution des services, des ressources et des infrastructures et l'accès à ces derniers, ainsi qu'à l'accès à l'alimentation, à l'eau, à la santé, à une éducation de qualité, à la formation et aux possibilités d'emploi et de travail décent dans les zones urbaines et rurales, isolées et maritimes et dans d'autres établissements humains, afin de briser le cycle de la pauvreté et de la vulnérabilité, et d'éliminer les obstacles structurels à cet égard ;

e) Veiller à ce que toutes les femmes, tout au long de leur vie, y compris celles qui travaillent dans l'économie informelle, dans des emplois précaires et dans des secteurs faiblement rémunérés, ainsi que les femmes chefs de famille, bénéficient d'un accès égal, tant en droit qu'en pratique, à des systèmes de protection sociale complets et universels tenant compte des questions de genre, y compris en ce qui concerne les planchers, les services publics et financiers, les ressources productives, les infrastructures durables, les marchés et les réseaux, ainsi que les technologies d'un coût abordable ;

f) Promouvoir, respecter et protéger le droit de toutes les femmes et de toutes les filles de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible, tout au long de leur vie et sans distinction aucune, en vue de la réalisation d'une couverture sanitaire universelle, y compris en ce qui concerne l'offre de services de santé sûrs, disponibles, abordables, accessibles, de qualité et inclusifs, ainsi que la santé

maternelle et néonatale, la santé menstruelle et la gestion de l'hygiène, et toutes les maladies transmissibles et non transmissibles ;

g) Promouvoir, protéger et réaliser le droit à l'éducation en tant que moteur essentiel de l'égalité des genres, de l'avancement de toutes les femmes et les filles et de la réalisation du développement durable, en garantissant l'accès à une éducation de qualité inclusive et équitable et en favorisant les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les femmes et les filles, notamment en éliminant les obstacles structurels qui entravent leur participation, en renforçant la coopération internationale, en investissant dans les systèmes et les infrastructures d'éducation publique et en assurant la formation et le développement des compétences, y compris dans les domaines des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques, ainsi que des technologies de l'information et de la communication ;

h) Garantir la sécurité alimentaire, la nutrition et le bien-être des femmes et des filles, notamment en travaillant auprès des organisations féminines locales et en soutenant les femmes et les filles vivant en zones rurales, les femmes autochtones, les petites exploitantes et les agricultrices, en accélérant le rythme des efforts déployés pour en finir avec la pauvreté, la faim et les inégalités et en soutenant la transition vers des systèmes agroalimentaires plus durables ;

i) Adopter, financer et mettre en œuvre des plans d'action nationaux pour prévenir, éliminer et combattre la violence contre toutes les femmes et les filles sous toutes ses formes et manifestations, dans les espaces publics et privés, en ligne et hors ligne, y compris par des approches multisectorielles et coordonnées pour enquêter et traduire en justice et punir les auteurs de violences et mettre fin à l'impunité, et prendre des mesures appropriées pour créer un environnement sûr, favorable et exempt de violence pour les femmes et les filles ;

j) Adopter une approche globale pour éliminer la violence qui se produit par le biais de l'utilisation de la technologie ou qui est amplifiée par celle-ci, y compris dans sa conception, son développement et son déploiement, en luttant contre l'utilisation d'outils numériques, tels que les médias sociaux et les plateformes en ligne et l'intelligence artificielle, à des fins de harcèlement, de racisme, de traite des êtres humains et de toutes les formes d'exploitation et d'atteintes sexuelles contre les femmes et les filles ;

k) Veiller à ce que les victimes et les survivantes de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, y compris la violence sexuelle et sexiste et la violence sexuelle dans les conflits, bénéficient d'un accès rapide et universel à des services sociaux et de santé de qualité, tels que des services psychologiques et de conseil, ainsi que d'un accès à la justice, y compris à des services juridiques pour mettre fin à l'impunité ;

l) Mobiliser et renforcer les communautés, les institutions et toutes les parties prenantes concernées afin de prévenir, d'éliminer et de combattre toutes les formes de violence à l'encontre des femmes et des filles, ainsi que leurs causes profondes ;

m) Accélérer les progrès vers la participation pleine, égale et réelle des femmes à la direction et à la prise de décision, dans tous les secteurs et à tous les niveaux, y compris, le cas échéant, par des mesures temporaires spéciales, et garantir un environnement sûr et favorable aux femmes et aux filles et supprimer tous les obstacles structurels qui empêchent leur participation ;

n) Mettre en place des mécanismes nationaux efficaces et dotés de ressources suffisantes pour promouvoir, coordonner, mettre en œuvre et évaluer les politiques et les programmes visant à réaliser l'égalité des genres et l'avancement de toutes les

femmes et les filles, ainsi qu'à assurer la pleine et égale jouissance de leurs droits humains et de leurs libertés fondamentales ;

o) Adopter et mettre en œuvre une approche globale de l'intégration de la dimension de genre dans les processus de planification, de budgétisation et de financement, notamment par le biais d'une budgétisation et d'un suivi tenant compte des questions de genre dans tous les secteurs ;

p) Promouvoir l'instauration d'environnements sûrs et favorables pour les acteurs de la société civile, en particulier les femmes, les jeunes femmes, les filles, les organisations locales et communautaires, les groupes ruraux, autochtones et féministes, les femmes d'ascendance africaine, les femmes journalistes et les professionnels des médias, ainsi que les syndicats, pour la défense, la protection et la promotion des droits humains et des libertés fondamentales, et prévenir la discrimination, les violations et les atteintes contre ces acteurs, et, conformément aux priorités nationales, promouvoir l'accès à des financements souples, durables et sur le long terme et au renforcement des capacités, afin de favoriser une coopération étroite entre la société civile et les personnes qui sont aux responsabilités, dans le contexte de la promotion de l'égalité des genres et de l'avancement de toutes les femmes et les filles ;

q) Renforcer la protection de toutes les femmes et de toutes les filles en temps de conflit armé et garantir la participation pleine et entière des femmes, sur un pied d'égalité, à tous les niveaux de décision et à toutes les étapes des processus de paix et des efforts de médiation, de la prévention et du règlement des conflits armés, de la consolidation de la paix, de la reconstruction au sortir des conflits et de l'action humanitaire, d'autant qu'il s'agit d'un facteur essentiel pour le maintien et la promotion de la paix et de la sécurité, et encourager l'élaboration, la mise en œuvre et le financement de plans d'action nationaux, ainsi que le soutien aux organisations locales de femmes et aux artisans de la paix, dans le cadre de la prévention des conflits, de la consolidation de la paix et de la pérennisation de la paix ;

r) Intégrer une perspective de genre dans les politiques relatives à l'environnement, aux changements climatiques et à la réduction des risques de catastrophe, reconnaître les effets disproportionnés qu'ont les changements climatiques et les catastrophes naturelles sur les femmes et les filles, en particulier celles qui se trouvent dans des situations vulnérables, renforcer la résilience et les capacités d'adaptation des femmes et des filles face aux effets néfastes des changements climatiques et des catastrophes naturelles, et promouvoir la participation et le leadership des femmes dans la prise de décision sur les questions relatives à l'environnement et aux changements climatiques ;

16. *Réaffirmons* que la Commission de la condition de la femme est l'entité chef de file en ce qui concerne la suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et aux documents finaux de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale et rappelons le travail de suivi accompli par la Commission à cet égard, réaffirmer également son rôle de catalyseur dans la promotion de l'égalité des genres et de l'avancement de toutes les femmes et de toutes les filles, dans la promotion et le suivi de l'intégration des questions de genre au sein du système des Nations Unies, et dans la coordination de la mise en œuvre et du suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, dans lesquels il est reconnu que la pleine réalisation de tous les droits humains et de toutes les libertés fondamentales de toutes les femmes et de toutes les filles est essentielle pour parvenir à l'égalité des genres et à l'avancement des femmes et des filles, et prendre note de l'engagement qui a été pris dans le Pacte pour l'avenir¹⁴ d'étudier les possibilités de revitaliser la

¹⁴ Résolution 79/1 de l'Assemblée générale.

Commission de la condition de la femme, dans le cadre d'un processus intergouvernemental inclusif, avec la participation de tous les États Membres, tout en réaffirmant le mandat de la Commission ;

17. *Entendons* renforcer les capacités des instituts nationaux de statistiques et de production de données, des institutions gouvernementales et d'autres organismes de recherche et améliorer la coordination de leurs activités en leur donnant des ressources financières, techniques et humains, y compris aux pays en développement, pour améliorer la collecte, l'analyse, la production, la diffusion et l'utilisation éthiques des statistiques et des données genrées ventilées en fonction du revenu, du sexe, de l'âge, de la race, de l'origine ethnique, de la situation matrimoniale, du statut migratoire, du handicap, de la situation géographique et d'autres caractéristiques pertinentes dans les contextes nationaux, tout en préservant les droits à la vie privée et la protection des données, afin d'éclairer la conception, l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de politiques et de programmes fondés sur des données probantes et d'identifier les lacunes, d'informer les mesures prises, de suivre et d'évaluer les progrès accomplis en ce qui concerne l'égalité de genre et l'avancement de toutes les femmes et les filles ;

18. *Saluons* le quinzième anniversaire de la création de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et réaffirmons le rôle important qu'elle joue dans la promotion de l'égalité des genres et l'avancement de toutes les femmes et filles, ainsi que dans l'apport d'un soutien aux États Membres et la coordination du système des Nations Unies et la mobilisation de la société civile, du secteur privé et d'autres parties prenantes concernées, à tous les niveaux, à l'appui de l'application intégrale, effective et accélérée de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et de prise en compte des questions de genre dans l'application du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

19. *Demandons* au système des Nations Unies de continuer à soutenir la mise en œuvre intégrale, effective et accélérée de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, notamment au moyen de l'intégration systématique de la dimension de genre, de partenariats multipartites, de la mobilisation de ressources pour obtenir des résultats et du suivi et de l'évaluation des progrès à l'aide de données ventilées et de systèmes de responsabilité solides et, à cet égard, prenons note de la stratégie du Secrétaire général pour la parité entre les sexes à l'échelle du système et du Plan pour l'accélération de la réalisation de l'égalité des genres dans le système des Nations Unies, ainsi que de la politique de tolérance zéro à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles ainsi que du harcèlement sexuel ;

20. *Encourageons* les États Membres à envisager de présenter des femmes comme candidates lors du prochain processus de sélection au poste de Secrétaire générale et au poste de Présidente de l'Assemblée générale ;

21. *Nous félicitons* des contributions apportées par la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, les organisations de femmes et les organisations communautaires, les organisations dirigées par des jeunes et toutes les autres parties prenantes, telles que les institutions nationales de défense des droits humains, le cas échéant, à l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, et nous engageons à continuer à apporter un soutien, au moyen de ressources accrues, souples et durables, aux niveaux local, national, régional et mondial, aux efforts déployés par la société civile pour faire progresser et promouvoir l'égalité des genres et l'avancement de toutes les femmes et les filles, ainsi que la pleine et égale jouissance de tous les droits humains et de toutes les libertés fondamentales par toutes les femmes et les filles, notamment en promouvant et en garantissant l'instauration d'un environnement sûr et favorable, et constatons qu'il

est important d'engager un dialogue ouvert, inclusif et transparent avec la société civile pour favoriser la réalisation de l'égalité des genres et à l'avancement de toutes les femmes et de toutes les filles ;

22. *Réaffirmons notre détermination* à appliquer de manière intégrale, effective et accélérée la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, les documents finaux de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale et les déclarations de la Commission de la condition de la femme, sachant que c'est un moyen de contribuer à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 en renforçant nos efforts collectifs pour parvenir à l'égalité des genres et à l'avancement de toutes les femmes et de toutes les filles, y compris au plein exercice de leurs droits humains.
